

## PROJET DE LOI

### concernant l'aide financière de l'État pour études supérieures

\* \* \*

#### RESUME

Le projet de loi vise à moderniser le régime d'aide financière de l'État pour études supérieures afin de garantir une répartition plus équitable, plus flexible et mieux adaptée aux réalités sociales, économiques et académiques actuelles des étudiants. Il s'inscrit dans la continuité de la loi modifiée du 24 juillet 2014 concernant l'aide financière de l'Etat pour études supérieures et dans le prolongement de la loi du 21 juillet 2023 relative à l'enseignement supérieur, afin d'assurer la cohérence entre l'organisation de l'enseignement supérieur et le régime d'aide financière qui l'accompagne. Le projet de loi vise ainsi à rendre un système plus lisible, équitable et efficace, tout en tenant compte de l'évolution des parcours étudiants, de la diversité croissante des profils et de la digitalisation des procédures administratives.

Le dispositif maintient une structure modulaire fondée sur les différentes composantes de l'aide, à savoir la bourse de base (une condition obligatoire préalable pour toutes les autres bourses), la bourse de mobilité, la bourse sur critères sociaux, la bourse familiale ainsi que le prêt étudiant.

Parmi les principales modifications introduites, la bourse de mobilité est revalorisée de 3.132 euros à 3.290 euros (n.i. 968,04) (soit 3.372 euros n.i. 992,24) par an, afin de mieux refléter les coûts liés aux études à l'étranger, notamment le logement et la vie courante. Son octroi est dorénavant conditionné à la location d'un logement à l'étranger pendant au moins deux mois par semestre, garantissant un lien effectif avec la mobilité physique nécessaire pour suivre les études sur place.

Le mécanisme d'indexation est également révisé : les montants des différentes aides seront adaptés semestriellement, dès qu'une variation de 2,5 % de la cote d'application de l'échelle mobile des salaires est constatée, assurant ainsi une réactivité accrue face à l'évolution du coût de la vie.

Le projet de loi prévoit en outre une réduction du taux d'intérêt applicable aux prêts étudiants, qui passe de 2 % à 1,8 %, ainsi qu'une diminution de la marge de bénéfice attribuée aux banques ; cette marge passant de 0,5 % à 0,2 % du taux Euribor. Ces mesures, rendues possibles par la digitalisation complète du processus de prêt, permettent de réduire la charge financière supportée par les étudiants tout en simplifiant la gestion administrative des dossiers. L'économie annuelle pour les étudiants et l'État est estimée à environ 1,5 million d'euros.

L'un des apports importants de la réforme concerne l'élargissement du champ des frais pouvant être pris en compte pour une majoration de l'aide financière. Outre les frais d'inscription, sont désormais inclus les frais de demande d'équivalence de diplômes, de tests

de langue, de candidatures, de traduction et de conversion de notes, dans la limite de 3.800 euros par année académique.

Le projet de loi introduit également un statut spécifique pour les études à temps partiel, permettant aux étudiants inscrits sous ce régime de bénéficier des mêmes volets d'aide, proportionnellement réduits de moitié, avec une durée d'attribution doublée. Cette mesure répond aux besoins croissants des personnes exerçant une activité professionnelle ou ayant des obligations familiales tout en poursuivant des études d'enseignement supérieur.

Le projet de loi renforce également la prise en compte des situations graves et exceptionnelles. La majoration correspondante est détaillée et couvre non seulement les frais liés aux situations d'handicaps reconnues, mais aussi les situations de précarité sociale ou financière avérée en lien avec la poursuite des études. Elle est désormais soumise au même mécanisme d'indexation automatique que les autres aides, assurant son ajustement régulier au coût de la vie.

Enfin, le projet de loi introduit une prime de réussite de 250 euros, versée aux étudiants ayant achevé avec succès un programme d'études pour lequel ils ont bénéficié de l'aide financière. Cette mesure vise à valoriser la persévérance et la réussite académique, tout en permettant un meilleur suivi statistique de l'efficacité du dispositif.